

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

## DECISION

### **PORTANT SUR LA DEMANDE D'UNE SUBVENTION A LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DE LA THEMATIQUE « CŒUR DE FRANCE A VELO » AXE N° 34.8**

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun sur Yèvre en date du 28 mai 2020 (n°027/2020) donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Considérant que quatre hébergements « abricyclo » en bois et toile vont être acquis à destination des cyclotouristes pour être installés au camping municipal de Mehun-sur-Yèvre ;

Considérant que ces acquisitions correspondent à la thématique « Cœur de France à vélo » axe n° 34.8 ;

## **DECIDE**

**Article 1** : De demander une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire ;

**Article 2** : d'effectuer les acquisitions des quatre tentes bivouac à installer au camping municipal de Mehun-sur-Yèvre ;

**Article 3** : d'arrêté le plan de financement HT comme ceci :

- |                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| • Coût des acquisitions :    | 18 970,00 €       |
| • Financement :              | 18 970,00 €       |
| ➢ Région Centre-Val de Loire | 9 485,00 € (50 %) |
| ➢ Fonds propres              | 9 485,00 € (50 %) |

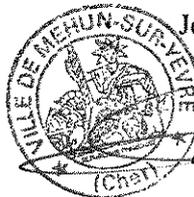
**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre,  
le 21 septembre 2022

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

Acte publié sur le site de la Commune le 22/09/2022  
Acte télétransmis au représentant de l'Etat le .....  
Numéro de certificat 018-211801410-2022 .....  
Acte notifié le .....



VILLE ET MÉTIERS D'ART